

# MACARONS

## Zones A à Q

### Liste des rues dans les zones à macarons



© Jean-Jacques Steiner

#### Zones hypercentre

**A Saint-Gervais: (adjacente JKL)** ● rue des Alpes ● pl. de Cornavin ● bd James-Fazy ● quai Turretini ● quai des Bergues ● quai du Mont-Blanc

**B Cité: (adjacente EH)** ● pl. du Rhône ● pl. de la Fusterie ● pl. des Trois-Perdrix ● rue Bémont ● rue de la Tour-de-Boël ● rue de la Tertasse ● rue de la Croix-Rouge ● pl. des Casemates ● bd E.-Jaques-Dalcroze ● rond-point de Rive ● rue Pierre-Fatio ● quai du Général-Guisan

**C Bastions: (adjacente IH)** ● quai B. Hugues ● quai de l'Île ● quai de la Poste ● rue de l'Arquebuse ● pl. du Cirque ● bd Georges-Favon ● rue A.-Calame ● pl. Neuve ● rue de la Tertasse ● rue de la Tour-de-Boël ● pl. des Trois-Perdrix ● pl. de la Fusterie ● pl. du Rhône

**D Eaux-Vives:** ● quai Gustave-Ador ● rue Pierre-Fatio ● rue F.-Versonnex ● av. Pictet-de-Rochemont ● rte de Chêne ● av. de la Gare des-Eaux-Vives

**E Tranchées-Rive:** ● bd E.-Jaques-Dalcroze ● rond-point de Rive ● rue Pierre-Fatio ● rue F.-Versonnex ● av. Pictet-de-Rochemont ● rue de Jargonant ● rue de Villereuse ● bd des Tranchées ● pl. E.-Claparède ● bd des Philo-sophes ● rue St-Léger ● pl. des Casemates

**F Florissant:** ● rte de Florissant ● ch. Rieu ● av. de l'Amandolier ● rue de Savoie ● av. de la Gare-

des-Eaux-Vives ● av. Pictet-de-Rochemont ● pl. de Jargonant ● rue de Jargonant ● rue de Villereuse ● bd des Tranchées ● rue Le Corbusier ● ch. Doctoresse-Champendal ● rue Alice-Rivaz ● ch. Rieu tronçon du n°15 à la rue Le-Corbusier ● ch. Bizot ● ch. du Velours ● ch. de la Florence ● promenade Charles-Martin ● ch. de la Boisserette ● ch. de la Petite-Boissière ● ch. sans nom menant à l'École Internationale ● rte de Chêne tronçon ch. de Grange-Canal au ch. des Tulipiers ● ch. des Tulipiers ● av. de Rosemont ● av. des Allières ● av. de Godefroy ● ch. Frisco ● av. de la Gare-des-Eaux-Vives tronçon av. Godefroy au ch. Frank-Thomas ● ch. Frank-Thomas tronçon av. de la Gare-des-Eaux-Vives au ch. des Amoureux (limite communale)

**G Champel:** ● rte de Florissant ● av. Louis-Aubert ● ch. des Crêts-de-Champel ● ch. de la Tour-de-Champel ● ch. Venel ● av. de Beau-Séjour ● ch. Maurice-Roch ● av. de la Roseraie ● rue Michel-Servet ● av. de Champel ● pl. E.-Claparède ● bd des Tranchées ● ch. Edouard-Tavan ● av. de Miremont, sur son tronçon compris entre l'av. Louis-Aubert et le ch. Edouard-Tavan ● rue Giovanni-Gambini ● ch. de Beau-Soleil ● ch. De-Normandie ● av. Eugène-Pittard, sur son tronçon compris entre la rte de Florissant et l'av. Louis-Aubert ● ch. des Pins ● ch. du Pré-de-l'Ours ● ch. des Glycines ● rte de Florissant, côté pair, sur son tronçon compris entre l'av. Louis-Aubert et l'av. Eugène-Pittard

**H Cluse:** ● quai Charles-Page ● quai Capo d'Istria ● av. de la Roseraie ● rue Michel-Servet ● av. de Champel ● pl. E.-Claparède ● bd des Philosophes ● rue St-Léger ● rue de la Croix-Rouge ● pl. de Neuve ● rue Calame ● bd Georges-Favon ● av. Henri-Dunant ● bd Pont d'Arve

**I Jonction:** ● quai Ernest-Ansermet ● quai des Arnières ● rue de la Truite ● sentier des Saules ● quai du Rhône ● rue de la Coulouvronnière ● pl. des Volontaires ● quai des Forces-Motrices ● quai de la Poste bd Georges-Favon ● av. Henri-Dunant ● bd du d'Arve

**J Saint-Jean:** ● bd James-Fazy ● rue Voltaire ● rue de Lyon ● av. d'Aire ● limite des voies CFF La Praille-France ● sentier du Promeneur-Solitaire ● sentier des Falaises ● quai du Seujet

**K Grand-Pré:** ● rue de Lyon ● rue Voltaire ● bd James-Fazy ● pl. de Cornavin ● passage des Alpes ● rue du Fort-Barreau ● rue du Grand-Pré ● rue Hoffmann ● av. Wendt ● pl. des Charmilles

**L Pâquis:** ● quai du Mont-Blanc ● quai Wilson ● av. de France ● le long des voies CFF (côté Lac) ● passage des Alpes ● rue des Alpes

**M Nations:** ● av. de France ● av. Giuseppe-Motta ● rue du Grand-Pré ● rue du Fort-Barreau ● passage des Alpes ● le long des voies CFF (côté Jura)

**N Sécheron:** ● av. de France ● rue de Lausanne ● av. de la Paix ● pl. des Nations

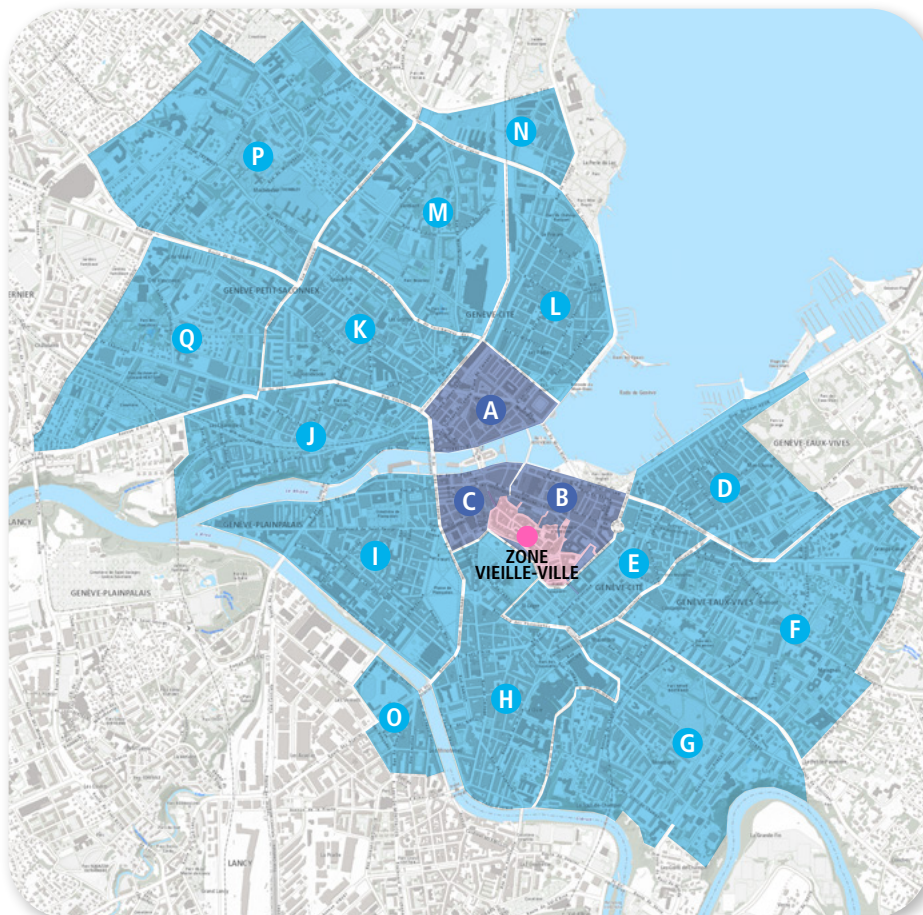
**O Acacias:** ● rue François-Dussaud ● rue H.-Wilsdorf ● quai des Vernets ● quai du Cheval-Blanc ● rue des Allobroges ● rue des Mouettes ● rue du Grand-Bureau ● rue des Epinettes ● rte des Acacias

**P Petit-Saconnex:** ● rue Hoffmann ● av. Giuseppe-Motta ● rte de Ferney ● ch. Briquet ● ch. Moise-Duboulet ● ch. du Pommier ● ch. des Coudriers ● av. Louis-Casai ● rte de Meyrin

**Q Vieusseux-Charmilles, Jardins d'Aire:** ● av. Wendt ● rte de Meyrin ● rue Edmond-Vaucher ● av. Henri-Golay ● av. d'Aire ● pl. des Charmilles

Pour les zones hypercentre (A-B-C), il est possible d'obtenir un macaron dans l'une des zones adjacentes.

En Vieille-Ville, il est possible d'obtenir des macarons spécifiques, de type BB (rues piétonnes) ou B (rues résidentielles).



# LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

## Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de déroger à la limite de temps sur les places de stationnement destinées à cette fin (sauf ordre de police).

## Qui a droit au macaron?

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures de tourisme de catégorie M1 dont le poids est inférieur à 3,5 t et la hauteur maximale de 2 m sont prises en considération pour la délivrance d'un macaron.

Macaron «habitant»: chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises, à son nom et adresse dans la zone, pour autant qu'il ne loue pas ou ne soit pas propriétaire d'une place de parking dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

Macaron «professionnel»: les voitures automobiles immatriculées au nom de l'entité disposant de locaux à l'intérieur du secteur, qui sont indispensables de façon fréquente et régulière à l'exercice de l'activité professionnelle et principalement utilisées à cette fin. Ces voitures automobiles ne doivent pas être utilisées pour des déplacements entre le domicile et le travail. Si l'entité concernée dispose de places de stationnement (hors places visiteurs), elle ne peut prétendre à un macaron que si les places sont toutes occupées par des voitures automobiles immatriculées au nom de l'entité également indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

## Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone à macarons **D à Q** indiquée par le panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones à macarons, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



# COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, vous pouvez utiliser le formulaire en ligne et télécharger les justificatifs mentionnés à l'adresse suivante: [www.geneve-parking.ch](http://www.geneve-parking.ch).

## Macaron «habitant»

- a. copie du permis de circulation (carte grise) ;
- b. copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts ;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- c. attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement\* ;
- d. attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\* ;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- e. extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement ;
- f. attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes\*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

## «Macaron «professionnel»

- a. copie du permis de circulation (carte grise) au nom de l'entité ;
- b. copie du registre du commerce ou bail à loyer ;
- c. attestation sur l'honneur (Professionnel)\*.

## Validité

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur éligible un bulletin de versement postal. Dès réception du paiement, une confirmation indiquant les dates de validité du macaron électronique, d'une durée de 12 mois, lui sera envoyée par courrier.

\* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings : [www.geneve-parking.ch](http://www.geneve-parking.ch)